

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2021-016

signé par

Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires

le 04 mai 2021

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité**

Pôle Nature

**Arrêté préfectoral concernant la recherche des animaux blessés
pour l'année cynégétique 2021/2022**

ARRÊTÉ

CONCERNANT LA RECHERCHE DES ANIMAUX BLESSÉS POUR L'ANNÉE CYNÉGÉTIQUE 2021/2022

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu l'article L. 420-3 du Code de l'Environnement ;
- Vu les articles R. 425-4 et R. 425-10 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
- Vu le plan de gestion pour l'espèce sanglier s'appliquant sur deux unités de gestion ;
- Vu les avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage consultés par visioconférence le 9 avril 2021 ;
- Vu la consultation du public organisée du 6 au 26 avril 2021 par voix électronique ;
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires d'Eure et Loir ;
- Vu l'avis du directeur départemental des territoires ;

Considérant que la recherche d'un animal blessé constitue un outil de gestion et une éthique de chasse de la faune sauvage ;

Considérant l'absence de remarque suite à la consultation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

Afin d'encourager la recherche des animaux blessés, dans le cadre du plan de gestion du sanglier et du plan de chasse au grand gibier pour l'espèce chevreuil, un bracelet de remplacement pourra être accordé, contre paiement du prix matériel, en cas de recherche effectuée avec succès dans les conditions définies à l'article 3.

Article 2 – Modalités de demande

La demande est faite auprès de la Fédération départementale des chasseurs.

La présentation à la Fédération départementale des chasseurs, de l'attestation décrivant l'animal et les conditions de recherche, co-signée par le conducteur agréé, le responsable de l'association départementale de recherche des animaux blessés et le titulaire du droit de chasse est nécessaire pour l'obtention du bracelet de remplacement.

Article 3 – Critères d’attribution

Le bracelet de remplacement sera délivré si la recherche répond aux 4 critères suivants :

- recherche effectuée dans les plus brefs délais,
- distance minimum de la piste : 400 mètres,
- recherche effectuée par le conducteur de chien de rouge agréé, accompagné si possible par le titulaire du plan de chasse ou son représentant,
- ne sont prises en compte que les recherches présentant des difficultés telles que l'animal ne peut être retrouvé sans le concours d'un chien de rouge agréé.

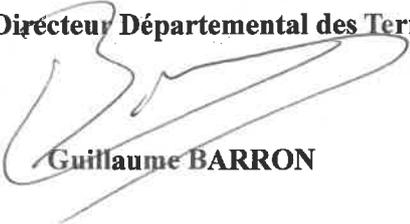
Article 4 - Exécution

Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie d’Eure-et-Loir, le chef du service départemental de l’office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes d'Eure-et-Loir.

CHARTRES, le

04 MAI 2021

Le Directeur Départemental des Territoires,



Guillaume BARRON

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.